



CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mairie de VERT-TOULON
Place de la mairie – 51130 VERT-TOULON
03.26.52.21.17 – mairie.vert.toulon@orange.fr

Responsables de la salle :

Madame Annick MATHIEU, joignable au 03.26.52.02.08 ou au 06.79.29.92.11

Ou Monsieur Thierry JACQUET joignable au 06.72.25.40.34 (en cas d'absence de Madame Mathieu)

CONVENTION DE LOCATION établie entre la Commune de VERT-TOULON, d'une part

Et

Madame/Monsieur

Adresse :

N° de téléphone :

.....
Madame/Monsieur sollicite(nt) l'autorisation d'utiliser
la salle de la mairie / la salle Robert Ravillon / la salle de Toulon,

Le

I. UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux de la Salle des Fêtes, à les nettoyer, et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition. Si le ménage n'est pas fait convenablement, la commune facturera le locataire d'un montant de 100 €.

L'organisateur devra rappeler à ses invités que par civisme et respect des riverains, les alentours de la salle des fêtes ne sont pas des urinoirs.

L'organisateur devra veiller à ce que le niveau sonore des appareils utilisés reste convenable.

II. NOMBRE DE PARTICIPANTS.

La salle de la mairie (réservée uniquement aux habitants de la commune) : effectif maximal 50 personnes. Equipement : 10 tables, 50 chaises

La salle Robert Ravillon : L'effectif maximal au public autorisé est de 405 personnes (45 personnes sur la scène et 360 personnes dans la salle). Equipement : 60 tables 238 chaises

La salle de Toulon : effectif maximal 30 personnes. Equipement : 10 tables, 30 chaises

III. CONDITIONS DE PAIEMENT.

La somme de € comme caution sera demandée à la réservation de la Salle des Fêtes et vous sera restituée **si les locaux sont rendus en l'état initial**. Le locataire devra fournir une copie de sa pièce d'identité.

Un chèque d'acompte de 100 € vous sera demandé à la signature de la convention, celui-ci sera encaissé dans le mois qui suit la signature.

Le solde du montant de la location, s'élevant à€, vous sera demandé à l'issue de la location. Vous pourrez, au choix, remettre un chèque (à l'ordre du Trésor Public) du montant du solde lors de la remise des clés lors de l'état des lieux de sortie, ou attendre de recevoir votre avis des sommes à payer à votre domicile.

L'électricité sera facturée selon le relevé de consommation au tarif de 0,15 €/ kWh.

Index Compteur à l'obtention des clés	Index Compteur au retour des clés	Total consommé
kWh	kWh	kWh

IV. MESURES DE SECURITE.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

V. STATIONNEMENT DES VEHICULES.

Les usagers de la salle des fêtes devront obligatoirement stationner leurs véhicules en respectant les règles du code de la route, les parkings prévus et les emplacements réservés.

En aucun cas, ils ne devront stationner n'importe où, ni gêner les riverains.

VI. ASSURANCE ET RESPONSABILITE.

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle des fêtes au cours de son utilisation. Cette police portant les n°..... a été souscrite auprès de

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance qu'en cas de détérioration des lieux, le montant de la remise en état restera entièrement à sa charge.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement en vigueur.

Un état des lieux sera fait, **avant et après** utilisation des locaux avec le responsable.

VII. REMISE DES CLES.

La remise des clés s'effectue avec l'un des responsables de la salle des fêtes sur rendez-vous.

VIII. DECHETS.

Il est demandé aux locataires de la salle des fêtes de trier les déchets selon les consignes en vigueur affichées dans la cuisine. Les ordures ménagères seront mises dans le bac gris, les emballages dans le bac jaune et les biodéchets dans les sacs prévus à cet effet (fournis) et dans le bac marron ensuite. Les conteneurs prévus à cet effet sont situés près de la cuisine.

Descendre le bac jaune et le bac marron sur le trottoir de la rue principale le dimanche soir.

Si vous ne souhaitez pas vous conformer aux consignes de tri, vous devez emporter tous vos déchets chez vous.

Si les consignes de tri ne sont pas respectées, la commune vous facturera la somme de 100 €.

A Vert-Toulon, le Le locataire,	A Vert-Toulon, le Le responsable de la salle pour la mairie
--	--